

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15.

## Arrêté du Maire N°PA/2023/284

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE -Police municipale -  
Actes réglementaires - Course cycliste « Grand prix de la fête votive » -  
-Le dimanche 30 juillet 2023-**

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L 2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu le code de la route ; notamment l'article R417-12,
- Vu le code de la voirie routière ; notamment l'article L113-1,
- Vu Le code pénal ; notamment l'article R610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu la demande présentée par le président du « Vélo-Club Arlésien »,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de la course cycliste,

### ARRETONS

#### **Article 1 :**

**Dans le cadre de la course cycliste qui se déroulera le dimanche 30 juillet 2023 de 16h30 à 19h30**, la circulation sera modifiée et/ou interdite sur l'itinéraire suivant, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours, de police, des organisateurs :

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce  
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr  
[www.villeneuvelezavignon.fr/ville](http://www.villeneuvelezavignon.fr/ville)

## 1-1 Stationnement :

L'emplacement de l'arrêt de bus boulevard Gambetta (le premier dans le sens de la descente) sera neutralisé le dimanche 30 juillet et mis à la disposition des organisateurs. Un podium sera installé sur le trottoir entre l'arrêt de bus et le panneau d'affichage avant le rond-point des Maréchaux.

*\*L'esplanade située avant l'arrêt de bus sera mise à la disposition des organisateurs pour la remise des récompenses.*

*\*Les organisateurs devront veiller à ne pas obstruer l'accès à l'entrée de la propriété privée située sur cet espace.*

*\*Une table sera mise en place devant la brasserie Duo pour le chronométrage des coureurs.*

## 1-2 Circulation :

**\*Le boulevard Gambetta sera interdit à la circulation dans le sens de la descente le dimanche 30 juillet 2023 de 16h30 à 19h30.**

**\*Le boulevard Abbé Valla sera interdit à la circulation dans le sens de la descente le dimanche 30 juillet 2023 de 16h30 à 19h30.**

*Des déviations seront mises en place par les Services Techniques avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue Paul Ravoux et rue de la Magnaneraie.*

**\*Avenue Pierre Sémard, la circulation sera inversée entre Bd Abbé Valla et la rue Pierre curie et d'autre part la partie allant jusqu'à l'intersection rue du bout de la ville sera en sens unique descendant. Des panneaux de déviations seront mis en place ainsi qu'un sens interdit.**

**La circulation sera régulée en fonction du déroulement de la course sur les voies suivantes :**

- Boulevard Gambetta,
- Rond-point des Maréchaux,
- Avenue de Rheinbach,
- Rond-point des Anciens Combattants,
- Route de Pujaut, puis sortie de la commune
- Ensuite retour par la D980,
- Boulevard Frédéric Mistral,
- Boulevard Abbé Valla.

*Les feux tricolores Boulevard Frédéric Mistral seront neutralisés par le C.T.M. pendant la course.*

Les bus de la TCRA seront interdits **le dimanche 30 juillet 2023 de 16h30 à 19h30** sur l'itinéraire suivant:

- Bd Abbé Valla
- Bd Gambetta

Pour permettre aux bus de la TCRA de changer leurs itinéraire ils effectueront un demi-tour Bd Saint Honoré devant le camping municipale, à cet effet, **le stationnement sera interdit le dimanche 30 juillet 2023 de 15h30 à 19h30** sur les emplacements le long des arbres du skate parc ainsi que sur le parking en clapissette qui se situe à proximité des conteneurs à verre.

## Article 2 :

**La course se fera en 2 départs à 17h00 et 17h05.**

**Le départ et l'arrivée de la course s'effectueront au Rond-point des Maréchaux (face à la Brasserie DUO).**

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce  
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : [mairie@villeneuvelezavignon.fr](mailto:mairie@villeneuvelezavignon.fr)  
[www.villeneuvelezavignon.fr/ville](http://www.villeneuvelezavignon.fr/ville)

### Article 3 :

#### Affichage – signalisation :

La *présente manifestation* fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

### Article 5 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

### Article 6:

#### Les organisateurs :

- devront être en permanence en possession du présent arrêté ainsi que de l'arrêté Préfectoral et seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
- ont la responsabilité du matériel prêté,
- restitueront les lieux dans l'état qu'ils leur ont été confiés.

#### L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration municipale, vis à vis des tiers,
- est précaire et révocable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publiques.

### Article 7:

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Agents de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs de la commune.

### Article 8 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 20 juin 2023

Madame Le Maire,



Pascale Bories

#### Destinataires :

**Police Administrative**  
**Ateliers Municipaux**  
**Police Nationale**  
**Sapeur-Pompiers**

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce  
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : [mairie@villeneuvelezavignon.fr](mailto:mairie@villeneuvelezavignon.fr)  
[www.villeneuvelezavignon.fr/ville](http://www.villeneuvelezavignon.fr/ville)